

ENQUETE PUBLIQUE  
Portant sur l'aliénation d'une partie  
du chemin rural  
dit « Allée Lucien Bocquet »

Conclusions et Avis  
du Commissaire  
enquêteur

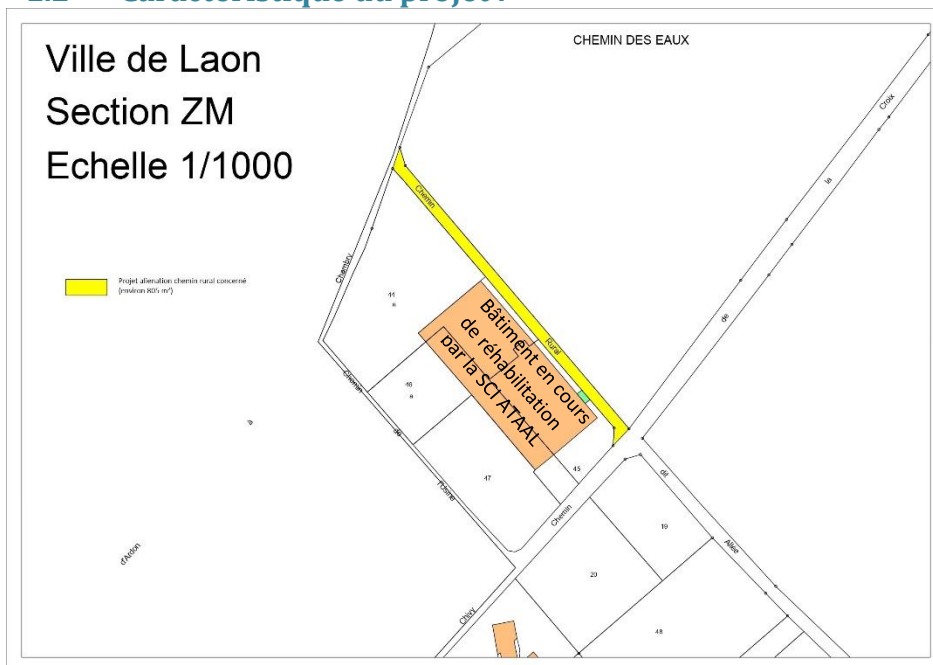
# 1 Préambule :

## 1.1 Objet de l'enquête :

La société civile immobilière ATAAL a récemment acheté les bâtiments de l'ancien club de tennis de Laon, situés chemin de la Croix de Chivy. Dans le cadre de son projet de réhabilitation de ces bâtiments (rénovation de la toiture, agencements intérieurs) afin de les adapter à un projet d'activité de karting électrique, elle a souhaité acquérir la partie du chemin rural dit Allée Lucien Bocquet non cadastré, située entre son terrain cadastré ZM-44, 45, 46, 47 et la parcelle agricole cadastrée ZM-1. Cette partie s'étend sur environ 155 m de long et 5,2 m de large, soit une surface d'environ 805 m<sup>2</sup>.

Pour pouvoir être cédé, le chemin rural doit donc faire objet d'une procédure de désaffectation. C'est au terme de cette procédure que le chemin n'est plus affecté à l'usage du public. La délibération du conseil municipal portant aliénation du chemin rural doit être précédée d'une enquête publique, conformément aux articles R-141-4 à R-141-9 du code de la voirie routière.

## 1.2 Caractéristique du projet :



Cette partie du chemin correspond aujourd'hui à un espace enherbé non entretenu par la Ville. Elle n'assure aucune fonction de circulation ou de liaison essentielle et se termine en haut d'un petit talus en bordure du chemin de Chambry avant d'arriver dans la propriété de la SCI ATAAL.

Elle ne constitue pas un accès à des propriétés privées mais plutôt un espace séparatif entre deux propriétés qui ne présente pas d'utilité pour la Ville. De ce fait, son usage au public n'est plus avéré.

## 2 Déroulement de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée sur une période de 15 jours, du lundi 27 avril 2026 (9 heures) au lundi 11 mai 2026 (17 heures) et le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de deux permanences tenues aux dates suivantes :

Jours et heures	Lieu
Lundi 27 avril, de 9h à 12h ( <i>ouverture</i> )	Maison du Cœur de ville, à Laon
Lundi 11 mai, de 14h à 17h ( <i>clôture</i> )	Maison du Cœur de ville, à Laon

Le public a eu la possibilité de consulter le dossier d'enquête lors des permanences du commissaire enquêteur à la Maison du Cœur de ville, à Laon et du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, en Mairie de Laon - Direction des Services Financiers, Administratifs et Marchés Publics - Service Urbanisme Réglementaire ; le dossier était également consultable par internet par le lien : [www.laon.fr](http://www.laon.fr) rubrique Cadre de vie-travaux-urbanisme.

Durant toute la période d'enquête, le public a eu la possibilité d'accéder au registre d'enquête mis à disposition et destiné à recevoir ses observations lors des permanences du commissaire enquêteur à la Maison du Cœur de ville, à Laon et en Mairie de Laon - Direction des Services Financiers, Administratifs et Marchés Publics - Service Urbanisme Réglementaire, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 ; les observations pouvaient également être adressées :

- par écrit au commissaire enquêteur écrit à l'adresse suivante : Monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC - Commissaire Enquêteur - Direction des Services Financiers, Administratifs et Marchés Publics - Service Urbanisme Réglementaire - Place du Général Leclerc – 02000 LAON,
- par courriel en précisant l'objet de l'enquête à savoir : « Aliénation portion du chemin rural allée Lucien Bocquet », à l'adresse suivante : [enquetespubliques@ville-laon.fr](mailto:enquetespubliques@ville-laon.fr).

### 2.1 Fréquentation du public durant les permanences :

Accueilli par Mme Marion Chevalier lors du jour d'ouverture de l'enquête à la maison du Cœur de Ville de Laon, le commissaire enquêteur a tenu sa permanence dans une grande salle dotée d'un écran mural tactile propice à la visualisation des documents graphiques du dossier d'enquête. Durant cette permanence, aucune personne ne s'est présentée afin de prendre connaissance du dossier ou déposer une observation sur le registre d'enquête.

Le même constat est dressé pour la seconde permanence tenue dans le même lieu.

### 2.2 Observations consignées sur le registre papier :

Aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête tenu à la disposition du public durant la durée de l'enquête publique.

### 2.3 Observations transmises par courrier postal ou courriel :

Aucune observation n'est parvenue en mairie de Laon par courrier postal.

Deux observations transmises par l'intermédiaire de l'adresse courriel dédiée à l'enquête ont été, dès leur réception, annexées au registre papier, en respect de la réglementation (article R. 134-10 du Code des relations entre le public et l'administration).

Un premier courriel émanant de M. Eric Charlier a été adressé au commissaire enquêteur le 27 avril 2026.

Un second courriel a été rédigé par Mme Corinne Bourrillon, a été adressé au commissaire enquêteur le 28 avril 2026.

### 3 Conclusions motivées :

#### 3.1 Contexte local :

Les bâtiments de l'ancien tennis-club de Laon, construits il y a une quarantaine d'années et désormais désaffectés ont été acquis par la société ATAAL qui souhaite les réhabiliter afin d'y installer une activité de karting électrique. Ces bâtiments se trouvent situés au sud de l'agglomération laonnaise dans une zone à dominante agricole. Une route goudronnée en assure l'accès, accès partagé par le Club canin de Laon et le refuge de la SPA.

La partie du chemin objet de l'aliénation prévue par la ville de Laon longe la façade nord-est du bâtiment.

#### 3.2 Grievs pouvant affecter le projet :

Dans son observation, M. Charlier souligne que ce tronçon sert **d'accès sécurisé aux piétons, coureurs et cyclistes et d'accès au lieu-dit Circuit du Plumât » et au Domaine de la Solitude**. Dans sa réponse, la Ville de Laon assure que la partie du chemin cédée n'assure aucune fonction de circulation ou de liaison essentielle et une visite sur le site m'a permis de constater que ce chemin n'était pas pratiqué ni praticable par des piétons, coureurs ou cyclistes et que d'autres voies de circulation plus adaptées à ces pratiques existaient à proximité.

M. Charlier craint également que l'activité envisagée par la société ATAAL n'entraîne un **accroissement significatif du flux de circulation vers le site** : l'activité du tennis-club, à l'époque de son exploitation, n'avait pas engendré, semble-t-il, de problème de circulation sur ses voies d'accès.

Un accord avec le propriétaire de la parcelle agricole référencée ZM1 montre que ce dernier n'est en aucun cas opposé à **l'aliénation de la partie du chemin mitoyen à sa parcelle et n'entravera pas l'exploitation agricole** de cette dernière.

#### 3.3 Arguments favorables au projet :

La partie du chemin rural que la Ville de Laon a décidé d'aliéner au profit de la société ATAAL n'est pas entretenu et ne montre pas, par son aspect visuel, de signes manifestes de fréquentation ni d'entretien. **L'entretien de cette parcelle pourra donc être assurée par la société ATAAL** qui en sera propriétaire.

Les travaux de réhabilitation envisagés par la société ATAAL vont nécessiter des travaux au niveau de la toiture du bâtiment et il est probable que des échafaudages seront installés sur cette partie du chemin rural sans que **les entreprises intervenantes n'aient à entreprendre des démarches** afin de procéder à leur édification.

**L'intérêt pour la Ville de Laon est de voir réhabilités les bâtiments de l'ancien Tennis-club**, évitant ainsi de devenir une friche susceptible d'être occupée illégalement ou vandalisée. D'où la réponse favorable à la demande de la société ATAAL d'acquiescer cette parcelle sans intérêt ni usage pour la Ville.

#### 4 Avis du commissaire enquêteur :

Cette enquête n'a pas suscité d'intérêt de la part du public : cet état de fait peut s'expliquer par le fait que le chemin dit « allée Lucien Bocquet » est située dans une zone agricole éloignée des zones résidentielles de la Ville de Laon : l'absence de riverains rendait donc fort peu probable une sensibilisation du public au projet justifiant la mise en œuvre de l'enquête publique.

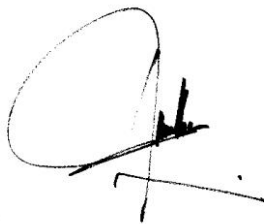
La réhabilitation d'un bâtiment désaffecté depuis plusieurs années présente un intérêt pour la Ville de Laon et accéder à une demande d'acquisition sans conséquences, ce chemin n'assurant aucune fonction de circulation ou de liaison essentielle et ne constitue pas un accès à des propriétés privées.

Au niveau de l'organisation de l'enquête, la réglementation a été strictement respectée tant au niveau de la complétude du dossier, de l'information du public, de l'accès aux documents et du nombre et de la durée des permanences du commissaire enquêteur.

En raison de l'absence de griefs significatifs ou notoires pouvant s'opposer à l'aliénation d'une partie de ce chemin rural chemin dit « allée Lucien Bocquet »,

J'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet mené par la Ville de Laon d'aliénation d'une partie du chemin rural dit « Allée Lucien Bocquet » au profit de la société ATAAL.

A Aguilcourt, le 23 mai 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.M. Le Gouellec', written over a faint circular stamp or watermark.

Jean-Marc Le Gouellec  
Commissaire enquêteur